



COMMUNE DE RADEPONT  
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 Mars 2022 à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

**Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :**

*M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, M. Bernard MILLIARD, M. Philippe COURTOIS*

**Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :**

*M. Anthony LEFEBVRE, Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN,*

**Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant données procurations :**

*M. Alban ROPERT qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.*

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.*

*Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.*

Date de convocation et d'affichage : Le 3 Mars 2022.

*M. Philippe COURTOIS* est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 10 Février 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de mettre à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Autorisation d'acquérir une cage de détention d'animaux fournie par la CDCLA.
- Autorisation de changer la numérotation de certaines maisons à Bonnemare.

A l'unanimité le conseil municipal accepte de délibérer sur ces sujets.

## Délibération N° 2022/06

### ACQUISITION D'UNE CAGE DE DETENTION D'ANIMAUX

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la commission « Coopérations avec les communes » de la CDCLA a travaillé sur la problématique de gestion des chiens errants sur la voie publique à l'échelle du territoire Lyons Andelle. Cette coopération proposée à l'ensemble des communes du territoire nécessite de modifier les statuts de la CDCLA.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 65 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2021-33 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

M. Le Maire rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité accompagner ses communes dans la gestion des chiens errants et de proposer une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Dans ce cadre, M. le Maire ajoute qu'il a été proposé aux communes membres dans le cadre des travaux de la commission coopération avec les communes membres :

- d'équiper toutes les communes de lecteurs de puce et de cages permettant de garder momentanément les chiens afin d'assurer leur transport vers la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) ;
- de signer une convention avec la SNPA permettant aux communes de déposer à tout moment le chien retrouvé et non identifié au fichier ICAD. Cette prestation sera refacturée aux communes.

M. le Maire précise que le service fourni par la SNPA dans le cadre de cette convention s'apparente à une prestation de services.

Un groupement de commande doit donc être constitué entre les communes membres. La Communauté de communes ne bénéficiera pas de ce groupement de commande mais assurera la passation et l'exécution du contrat auprès de la SNPA.

Dès lors, M. le Maire ajoute que la mise en place de ce nouveau service au profit des communes implique une modification des statuts de la Communauté de communes comme suit « *En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, l'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, par dérogation donc au principe de spécialité* ».

Les communes sont invitées à délibérer, dans un délai de 3 mois, sur cette modification statutaire.

M. le Maire précise qu'une fois les statuts de la Communauté de communes modifiés, il sera nécessaire, pour le conseil municipal, de délibérer pour adhérer au futur groupement de commandes proposé et approuver les tarifs de frais de garde des chiens errants refacturés par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle tels qu'annexés à la présente délibération.

### **Délibération N° 2022/07**

#### **RENUMEROTATION DES ADRESSES A BONNEMARE**

M. le Maire présente la demande faite par la Poste et Eurenúmerique27. Il y a des numéros d'adresses incorrects de certaines maisons au lieu-dit Bonnemare à Radepont.

- Pour la poste et les livraisons de colis cela facilitera le travail des facteurs et des livreurs.
- Pour Eure Normandie Numérique cela devient indispensable afin d'installer les prises de fibre optique à venir sur les maisons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités pour faire changer les numéros et de signer tous les actes administratifs et toutes formalités afférentes.
- D'autorise M. le Maire à aider tous les habitants concernés afin de leur faciliter leurs tâches auprès des organismes concernés.

### **Délibération N° 2022/08**

#### **VENTE DU TERRAIN - 416 GRANDE RUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 3 juin 2021 n°2021/028, il avait été décidé de vendre le terrain communal parcelle cadastré « section AD N°360, d'une superficie de 1190 m<sup>2</sup>, sis 416, Grande Rue » pour un prix de vente de 65 000,00 €.

M. Thibaut LEFEBVRE et Mme Juliane BEZANCON, demeurant 59, rue du collège 27360 PONT SAINT PIERRE, ont fait une offre à 55 000,00 € se décomposant de la façon suivante :

- 50 000,00 € pour la commune et
- 5 000,00 € pour frais d'honoraires à IAD (représentée par Mme Laëtitia CLEMENT).

Les frais de bornage effectué par la société CALDEA s'élevant à 1 350,00 € TTC seront à la charge de la commune qui est le propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de vendre le terrain cadastré AD 360 situé au 416 Grande rue, 27380 RADEPONT à M. Thibaut LEFEBVRE et Mme Juliane BEZANCON, demeurant 59, rue du collège 27360 PONT SAINT PIERRE, pour la somme totale de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros) dont 50 000,00 € (cinquante mille euros) pour la commune et 5 000,00 € (cinq mille euros) pour frais d'honoraires à IAD représentée par Mme Laëtitia CLEMENT.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes chez le notaire et tous les documents afférents
- D'autoriser M. le Maire à mandater les frais de bornage à la société CALDEA pour une dépense de 1 3500,00 € qui sera inscrite au budget primitif 2022 en dépense de fonctionnement.

## **Délibération N° 2022/09**

### **LOTISSEMENT : CHEMIN DE L'EGLISE ET CHEMIN DES TILLEULS**

#### **DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il faut délibérer pour déclasser deux voies communales figurant actuellement à l'inventaire des voies classées de la CDCLA :

- « Le chemin de l'Eglise » VC128 (Voie communale n°60)
- « Le chemin des Tilleuls » VC 660 (Voie communale n°6)

M. le Maire précise qu'il faudra mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le déclassement de :
  - La voie communale VC128 « Chemin de l'Eglise – voie communale n°60 » en Chemin rural CR128 « Chemin de l'Eglise – chemin rural n°60 ».
  - La voie communale VC660 « Chemin des Tilleuls- voie communale n°6 » en Chemin rural CR660 « Chemin des Tilleuls – chemin rural n°6 ».
- D'Autoriser M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires.
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces s'y référant.

## INFORMATIONS DIVERSES

✚ M. le Maire informe que :

✚ Sur proposition du Conseil Municipal, des habitants de Radepont et d'autres communes ont déposé des vêtements et des médicaments pour les Ukrainiens. M. le Maire et M. Philippe COURTOIS ont livré jeudi 10 mars tous les produits médicaux à DAUBEUF-LA-CAMPAGNE et ils ont déposé les vêtements au NEUBOURG. Le Conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont participé à cette aide au peuple UKRAINIEN.

✚ L'entreprise VALLETTE/CEBA a commencé le remblaiement du terrain affaissé au niveau de la route de la Neuville afin de stopper l'affaissement de la chaussée.

✚ Les arbres menaçant la route de la Neuville Chant d'Oisel et la station de pompage sont en train d'être coupés. Il n'y aura aucune dépense pour la commune.

✚ Lors des derniers vents violents de fin février, il y a eu des arbres qui sont tombés sur les voiries de la Commune.

La plupart des arbres qui sont tombés appartiennent au Château de RADEPONT (une grosse branche sur la RD 321, un arbre au niveau de la route l'Abbaye de Fontaine Guerard et cinq arbres sur la route de la Neuville Chant d'Oisel). M. le Maire informe que depuis 3 ans, la Municipalité n'a plus de nouvelle des propriétaires. M. le Maire a envoyé un courrier recommandé aux propriétaires du Château à leur adresse en Russie comme il l'a déjà fait sans avoir de réponse des propriétaires. Ce courrier précise qu'ils doivent élaguer et/ou couper leurs arbres menaçant de tomber sur les voies publiques, en précisant que sans réponse de leur part, il sera dans l'obligation d'appliquer ses droits de police et de les faire élaguer et/ou de les faire couper à la charge des propriétaires.

✚ Par délibération du 10 février 2022 n° 2022/05, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à négocier le choix d'un nouvel opérateur téléphonique, pour la mairie, les écoles, la salle des fêtes et les stations des pompes de relevage de l'assainissement collectif. M. le Maire a résilié le contrat avec la société de téléphonie AJPHONE dans les délais autorisés par la loi. La Société AJPHONE arrêtera la prise en charge des lignes le 30 avril et la société de location du matériel GRENKE reprendra son matériel au mois de septembre 2022. M. le Maire et M. Laurent SAQUET ont étudié les différentes offres des quatre opérateurs qui ont répondu. La société NETCOM a été retenue comme prestataire. La société NETCOM installera le nouveau matériel à la fin du mois de mars. M. Laurent SAQUET précise qu'une connexion internet sera installée à la salle des fêtes.

✚ Mme Isabelle DANAPPE informe que lors du conseil d'école qui a eu lieu le vendredi 4 mars 2022 : les enseignantes ont demandé si des compotes de pommes pouvaient être proposées. Après vérification, il s'avère que les compotes sont déjà proposées et n'ont pas de succès auprès des enfants. M. le Maire a précisé aux enseignantes que M. Isabelle DANAPPE se concerte avec le personnel qui s'occupe de la distribution afin de satisfaire au mieux les enfants et que très peu de municipalité avait instauré ce goûter du matin. M. le Maire a rappelé que le Conseil municipal dans son ensemble faisait confiance à Mme Isabelle DANAPPE pour faire le meilleur choix possible pour les enfants. Les choix des gouters sont de la compétence et de la responsabilité de la Municipalité.

✚ M. Philippe COURTOIS informe que M. BALDARI, Vice-président à la voirie, et des techniciens de la CDCLA sont venus à Bonnemare. La CDCLA qui a la compétence voirie va refaire l'enrobage de la route de Bacqueville du haut de la côte de Bonnemare jusqu'au chemin de Douville. M. le Maire précise que ces travaux sont des travaux d'entretien et les dépenses sont à la charge de la CDCLA qui a la compétence voirie.

Pour le reste de la Route de Bacqueville, les études sont en cours. Il faut revoir le reprofilage de la route en prenant en compte l'écoulement des eaux pluviales afin de limiter l'inondation de la route lors des fortes pluies. M. le Maire précise que pour des travaux neufs de voirie chaque Commune (sur les 30 que compte la CDCLA) a à sa charge 50% des dépenses, comme le précise le règlement de voirie de la CDCLA.

✚ M. Laurent SAQUET informe que 2 radiateurs dans la salle des fêtes qui ont plus de 10 ans sont à changer. Il demande au conseil son avis s'il faut les changer par 2 radiateurs identiques ou s'il ne serait pas plus judicieux d'investir dans un chauffage de plafonds style chauffage de climatisation.

✚ M. le Maire informe que l'estrade de la salle des fêtes est de plus en plus instable et qu'il faudrait la réparer. M. SAQUET explique qu'il faut démonter la face de l'estrade et vérifier les supports métalliques s'ils n'ont pas bougé et peut-être en profiter pour modifier et agrandir l'estrade sur le côté.

✚ M. le Maire informe que le nid de frelon asiatique qui était dans arbre prêt de la ligne de chemin de fer est tombé avec la tempête.

✚ M. le Maire informe qu'il a reçu l'association HAUGR qui a présenté le projet de l'association pour étudier comment récupérer une maison forestière à LES HOGUES qui sera mise en vente par l'ONF. L'association sollicite tous les Maires de la CDCLA afin de trouver des subventions pour garder cette maison dans le patrimoine de la CDCLA. M. le Maire a ensuite présenté au Conseil le PowerPoint préparé par l'association HAUGR.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire en tant que Conseiller communautaire et Vice-président de la CDCLA de favoriser cet achat si le projet était mis à l'ordre du jour à la CDCLA.

---

### QUESTIONS DIVERSES

✚ Mme Sophie DUMOULIN demande pourquoi les techniciens de la voirie de la CDCLA ne refont pas également l'enrobage de la route dans la côte de Bonnemare ?

M. le Maire répond que cela n'est pas prévu au programme voirie de la CDCLA pour le moment.

✚ M. Anthony LEFEBVRE demande pourquoi les enfants des classes de CM2-CM1 ont des cahiers de dictée avec des exercices qui ne sont pas utilisés par les maîtresses alors qu'ils ont des exercices de dictée photocopiés et se retrouvent avec un classeur chargé de photocopies ?

M. le Maire répond qu'il faudra rappeler aux enseignantes que les cahiers achetés doivent servir et peut-être imposer un nombre maximum de photocopies pour l'année prochaine.

✚ M. Laurent SAQUET demande pourquoi des riverains au niveau du chemin de la côte Blanche déversent leurs eaux pluviales par des gouttières directement sur la route. Ce qui créer des flaques d'eau importantes ?

M. le Maire répond qu'il avait déjà demandé au dit propriétaire d'allonger sa gouttière jusqu'à l'angle de sa maison où l'eau pourra être écoulé directement dans le caniveau de la commune. M. le Maire fera un rappel des règles d'urbanisme de la commune au propriétaire.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.**

LE MAIRE

